



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maria PARISIS, David MORGANO, Sylvain COLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Linda OURAGHI, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Bruno ROSIER a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.
Maryline PRZYBYSZEWSKI a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

3-1 – MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ROSTAND.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**CM/SEA****3 – 1 MOTION****OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ROSTAND**

Le 13 mars dernier, Leforest a reçu de l'Académie, la confirmation écrite de la fermeture d'une classe à l'école Jean Rostand.

Malgré les arguments avancés par la communauté éducative dans sa globalité, durant les semaines qui ont précédé ce courrier, l'école subira, comme de nombreux autres établissements, la baisse des moyens décrétée par l'Etat, puisque rien que pour le Pas-de-Calais ce sont des dizaines de postes qui ont été supprimés.

Il est regrettable que cette décision ne soit prise qu'à la seule lecture des chiffres et sur la base de seuils bien trop formels, qui font valoir, pour septembre, la nécessité d'organiser l'école en cours doubles pour quasiment chaque niveau, avec les difficultés que cela peut représenter lorsque la moyenne par classe est de 24 élèves.

De même, il est regrettable que n'aient pas été prises en compte les problématiques sociales, médicales, éducatives et familiales, aussi nombreuses sur la commune que dans un territoire relevant du Réseau d'Education Prioritaire ; des spécificités propres à l'ensemble du bassin minier qui doivent peser au moment de raisonner sur le fond plutôt que sur la forme.

De plus, l'école Rostand est loin d'être en reste en termes d'innovation, d'ouverture, ou encore d'inclusion comme le confirme l'extension de l'Unité d'Enseignement Externalisés Polyhandicaps (UEEP) dont la plus-value apportée est à la mesure de la mobilisation et de la remise en cause des pratiques des uns et des autres.

A quoi bon, dès lors se féliciter, encourager la dynamique en marche, pour reprendre d'une main, ce qui est donné de l'autre.

Bref, ces efforts, cette vision et cet état d'esprit renvoyés par l'école Rostand méritaient une toute autre forme de considération.

Par cette motion, le Conseil Municipal relaye donc la volonté de l'ensemble de la communauté éducative de ne pas se résigner jusqu'à ce que le Directeur Académique revienne sur ses choix afin de maintenir les moyens en place.

Par cette motion, le Conseil Municipal réexprime de la même manière, tout son soutien envers les établissements primaires et secondaires de son territoire, rappelant qu'ils constituent le socle de notre société et vis-à-vis desquels il sera toujours plus vigilante.

Le Conseil Municipal souhaite également, de façon générale, que l'Education ne soit pas une variable d'ajustement des finances de l'Etat et qu'au contraire, elle soit au cœur des priorités au même titre que la santé par exemple.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 20 mars 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

